

**DELIBERATION  
RELATIVE A L'HABILITATION DU PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE**

L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie, réunie en sa séance du 18 novembre 2016,

- VU le code du commerce, et notamment son article L.712-1 ;
- VU le code de justice administrative, notamment ses articles R.431-1 et suivants ;
- VU le décret n°2015-1629 du 10 décembre 2015 portant création de la CCIR Normandie ;
- VU le Règlement Intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie, notamment en son article 2.2.3 ;
- VU le procès-verbal d'élection du Président de la CCIR Normandie,

Considérant qu'il convient d'habiliter expressément le Président à intenter les actions en justice au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie et à la défendre dans les contentieux intentés contre elle ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

**Décide** d'habiliter le Président, pour la durée de son mandat, à présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires toute requête ou signer tout mémoire ou tout autre acte, en demande ou en défense, au nom et pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie ;

**Précise** que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie, peut être représentée par un avocat, mandaté par le Président ou directement par l'assemblée générale ;

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Région.

Par : 98,08 % de voix pour, 0 % de voix contre, 1,92 % d'abstention.

A Rouen, le 18 novembre 2016

Le Président

Le(s) Secrétaire(s)



Vianney de CHALUS



Aline LOUISY-LOUIS Jean-Michel COSTASEQUE